

Suite à la convocation en date du 29 Janvier 2013,  
Le quorum n'ayant pas été atteint le 11 Février 2013  
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la Lys  
le 18 Mars 2013.

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre, Leroy, Maimouni, Parent, Tostain.

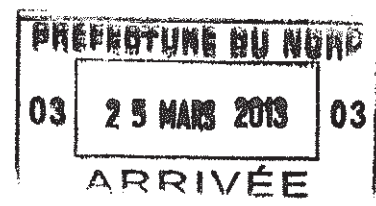
Etaient excusés:

MM. Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Decocq, Douez, Houssin, Méquignon, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 07-13

DECIDE :

- d'approuver le budget primitif 2013 qui fait apparaître un montant de dépenses de 3.959.191,03 € pour un montant de recettes équivalent ;
- d'autoriser son président à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de ce budget ;
- de donner délégation à son président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du syndicat ;
- de fixer à 5.000 € la contribution qui sera sollicitée auprès de chaque membre du Syndicat.



VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le **22 MARS 2013**

Le Président,  
Jean Claude DISSAUX

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "Jean Claude DISSAUX".

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "Jean Claude DISSAUX".

**OBJET** : Budget Primitif de l'exercice 2013

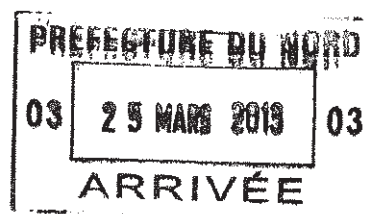
Lors de sa réunion du 21 décembre 2012, le Comité Syndical a mené le débat d'orientation budgétaire préalable à l'élaboration du projet de budget primitif de l'exercice 2013.

La part syndicale sur le prix de l'eau s'élève à :

**0,0689 € le m3**

Le présent rapport est construit sur la base d'une recette annuelle évaluée à partir d'un volume de production prévisionnel de :

**19.000.000 m3**



## **1. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### *1.1 Dépenses*

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élèverait à 1.706.637,56 € auquel correspond un montant de recettes équivalent.

Les tableaux présentés en annexe 2 détaillent les autorisations de programme et crédits de paiement.

#### **► Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

- Une somme de 250.000 € est proposée à l'article 2031 « Frais d'Etudes ». Elle permet de prendre en charge l'ensemble des dépenses de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation du programme de travaux du SMAEL
- Un crédit de 4.000 € est réservé aux diverses publications du Syndicat (Appels d'Offres...).

#### **► Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

- Le crédit de 14.000 € réservé aux acquisitions de terrains est nécessaire à la procédure en cours de régularisation des servitudes.
- La somme de 8.000 € inscrite à l'article 21848 est destinée à l'acquisition de mobilier pour les bureaux qui seront aménagés dans un ancien logement à l'usine d'Aire-sur-la-Lys.

#### **► Chapitre 23 : Immobilisation en cours**

L'ensemble des travaux réalisés par le Syndicat et qui ne font pas l'objet d'une affectation particulière dans le chapitre précédent, seront imputés sur ce chapitre.

A noter que cette provision qui reprend la programmation pluriannuelle de travaux arrêtée par le Comité Syndical en décembre 2003 permet de compenser le non-

amortissement des biens construits ou acquis par le SMAEL avant 2003 (ouvrages de génie civil notamment) et qui n'ont pas été pris en compte jusqu'à présent.

Pour les travaux urgents, qui ne dépassent pas la somme maximum de 15.000 €, une autorisation pourrait être donnée à Monsieur le Président du Comité Syndical d'engager l'opération sans attendre la délibération, sous réserve toutefois qu'un rapport justifiant la dépense soit présenté ultérieurement devant le Bureau ou le Comité Syndical.

\* \* \*

### *1.2. Recettes*

Les recettes sont constituées du prélèvement sur la section de fonctionnement.

La participation de l'Agence de l'Eau correspond au solde de l'avance remboursable consentie pour les travaux de construction du débourbeur (399 550,00 €).

La recette de TVA est calculée en prenant en compte la TVA déclarée en 2012 et qui sera versée en 2013 (184.700,23 €), et 50 % de la TVA acquittée pour les autres dépenses d'investissement programmées en 2013 soit 265.239,87 € (le reste étant perçu en 2014, compte tenu du décalage constaté de 6 mois environ).

L'emprunt contracté par le Smael pour les travaux de raccordement de la CALL est pris en charge intégralement par la CALL, la somme de 222.018,39 € qui apparaît à l'article 138-4 correspond au remboursement du capital pour cet exercice 2013.

## **2. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant de la section de fonctionnement s'élèverait à 1.802.613,37 € auquel correspond un montant de recettes équivalent.

### *2.1 Dépenses*

#### ► Chapitre 11 : Charges à caractère général

Le montant de ce chapitre s'élève à 344.358,91 €, il est stable par rapport à l'exercice précédent.

#### ► Chapitre 66 : Intérêts des emprunts

Le somme de 576.725,39 € se décompose comme suit :

- Emprunt CALL : 390.666,29 €
- Emprunt débourbeur : 118.761,14 €
- Intérêt rattachements des ICNE (Intérêts Coraus Non Echus) : 67.297,96 €

#### ► Chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés

Le montant de ce chapitre s'élève à 226.420 €.

### *2.2 Recettes*

La recette liée à la part syndicale sur le prix de l'eau s'élève à 1.326.327,32 €.

La participation des membres est fixée à 5.000 € par an compte tenu qu'il s'agit d'une cotisation qui ne participe que de manière symbolique au financement du SMAEL.

\* \* \*

Le budget primitif de l'exercice 2013 est présenté dans les tableaux annexés au présent rapport, dans lesquels les comptes sont regroupés par chapitre, puis lorsque les données sont connues, dans un détail par article.

**Les imputations tramées en vert correspondent à des opérations d'ordre demandées par la Paierie Départementale.**

Comme pour l'approbation du budget précédent, le vote du Comité Syndical pourrait être effectué par chapitre, afin que des modulations soient possibles au niveau des affectations par articles en cours d'exercice, sans que cela ne nécessite systématiquement de décision budgétaire modificative.

\* \* \*

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- se prononcer sur la proposition de budget primitif 2013 présentée ci-dessous, qui fait apparaître un montant de dépenses de 3.959.191,03 € pour un montant de recettes équivalent ;
- autoriser son président à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de ce budget ;
- donner délégation à son président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du syndicat ;
- fixer à 5.000 € la contribution qui sera sollicitée auprès de chaque membre du Syndicat.

Vu le, 06 FEV. 2013

Le Président du Comité Syndical

  
Jean-Claude DISSAUX

